

ARTICLE 1 : OBJECTIF

L'objectif du Challenge CODEP34 est :

- De promouvoir la pratique du cyclotourisme au sein du département en incitant les clubs et leurs adhérents à participer aux randonnées proposées et organisées par les clubs de l'Hérault afin de créer une ambiance amicale et conviviale dans l'esprit et l'éthique de la FFCT à laquelle les clubs sont affiliés.
- De récompenser les clubs qui participent à la vie associative à tous les niveaux fédéraux.

ARTICLE 2 : LES RANDONNEES

Pour répondre aux aspirations les plus marquantes des membres des clubs, les randonnées doivent privilégier la qualité des quatre critères suivants :

- L'accueil (horaires d'ouverture et de fermeture)
- Les parcours
- Le fléchage (papier)
- Les ravitaillements

ARTICLE 3 : ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Tous les clubs participants doivent :

- Respecter la charte FFCT.
- Retourner dans les 8 jours la 'Fiche retour CODEP34' complétée (fournie au format Excel)
- Porter la tenue du Club
- Respecter le code de la route conformément aux Directives Ministérielles
- Port du casque recommandé

Tout membre doit se conformer à l'éthique de son Club et de la FFCT et présenter sa licence à l'inscription.

ARTICLE 4 : NOMBRES DE POINTS ATTRIBUES

1 - Participation aux randonnées inscrites au calendrier de l'Hérault

Chaque société recevra à chaque participation un nombre de points calculés comme suit :

- 1 point par tranche de 5km jusqu'au 39ième km, 2 points par tranche de 5km à partir du 40ième km de la distance séparant le siège du club du lieu de départ de la randonnée. Ces points sont attribués un fois pour le club, et pas multipliés par le nombre de participants.
- Un nombre de points égal à 50 fois le rapport entre le nombre de participants de la société et le nombre de licenciés FFCT de celle-ci multiplié par un coefficient correcteur tenant compte de l'importance de la société.

Les coefficients sont les suivants :

Société de moins de 6 membres	0,5
Société de 7 à 10 membres	1,0
Société de 11 à 20 membres	1,25
Société de 21 à 40 membres	1,50
Société de 41 à 60 membres	1,75
Société de 61 membres et plus	2,0

Les Clubs faisant inscrire comme membres fédérés un nombre supérieur à celui qu'elles possèdent réellement marqueront **zéro** point à cette randonnée. Les Clubs qui ne renvoient pas la fiche Retour de leur manifestation seront pénalisés de 50 points.

2 - Organisation d'une manifestation

- Randonnée : 100 points sont attribués au club organisateur. Ce quota est porté à 200 points pour une randonnée à la journée.
- Point café / Point fraîcheur : 30 points sont attribués au club organisateur.
- Les Brevets Randonneur, Audax et Fédéraux ne sont pas pris en compte

3 - Participation aux organisations CODEP 34

- À la rencontre de l'Hérault : 150 points par participant
- Transversales : 30 points par participant
- Organisations journée Codep : 150 points par club

4 - Vie associative

- Participation du club aux différentes formations fédérales : 50 points, Moniteur : 100 points.
- Participation du club à l'AG du CODEP34 : 50 points, vote : 20 points.
- Participation du club à l'AG du CoReg : 50 points, vote : 20 points.
- Vote du club à l'AG de la FFCT : 20 points
- Participation du club aux réunions clubs : 50 points.
- Participation d'un membre du CODEP à l'AG d'un club (autre que le sien), le club concerné aura 50 points.

ARTICLE 5 : LES VAINQUEURS

Les trois premiers du classement seront récompensés. Ils recevront un chèque de 300€, 200€ et 100€.